

**Conditions requises pour se présenter aux examens professionnels organisés par la Caisse des Dépôts**

**Conditions communes :**

**Ouverts aux agents CDC**

**Remplir les conditions générales fixées par le code général de la fonction publique, soit :**

\* Posséder la nationalité française, soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003)

\* Jouir de ses droits civiques

\* Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions

\* Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national

\* Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

Catégories d'examens	Position statutaire	Corps ou Grades concernés à la CDC	Durée statutaire requise	Conditions d'échelon	Observations
<b>Adjoint administratif principal 2ème classe</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental	Grade d'adjoint administratif	<b>Justifier au 31 décembre 2024</b> : d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade-d' <b>Adjoint Administratif</b> ou dans un grade doté de l'Echelle C1 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.  Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 (AA2) avant la date du 1er janvier 2017 (reclassement PPCR) sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C1.	<b>Avoir atteint au 31 décembre 2024 le 4ème échelon</b> du grade d'Adjoint administratif	
<b>De C en B SUP</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques	Fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau, <b>justifiant au 1er janvier 2024</b> de <b>11 ans</b> de services publics.	néant	
<b>De C en BN</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental	Corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques	Fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C (adjoints administratifs et adjoints techniques de la Caisse des dépôts et consignations régis par les décrets n° 2006-1760 et n° 2006-1761 du 23 décembre 2006), aux agents détachés ou détachés dans l'un de ces deux corps ainsi qu'aux agents relevant d'autres corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques affectés à la Caisse des dépôts et consignations, <b>justifiant au 1er janvier 2024</b> d'au moins 7 ans de services publics.		
<b>De B en B SUP</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Grade de secrétaires d'administration de classe normale de la CDC	Fonctionnaires <b>justifiant au 31 décembre 2024</b> : d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	<b>Avoir atteint au 31 décembre 2024 le 6ème échelon</b> de secrétaire d'administration de classe normale	Les collaborateurs et les collaboratrices secrétaires d'administration de classe normale au 1er septembre 2022 bénéficient, tant qu'elles leurs sont plus favorables, des conditions antérieures au décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 et doivent donc justifier des conditions suivantes d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir atteint le 4ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe normale.(*)
<b>De B sup en B SACE</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Grade de secrétaires d'administration de classe supérieure de la CDC	Fonctionnaires <b>justifiant au 31 décembre 2024</b> : d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	<b>Avoir atteint au 31 décembre 2024 au moins un an dans le 6ème échelon</b> de secrétaire d'administration de classe supérieure	Les collaborateurs et collaboratrices secrétaires d'administration de classe supérieure au 1er septembre 2022 bénéficient des conditions antérieures au décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 et doivent donc justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe supérieure.(*)
<b>Attaché d'administration (corps interministériel à gestion ministérielle)</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Corps des Secrétaires d'administration de la CDC	Fonctionnaires <b>justifiant au 1er janvier 2024</b> : d'au moins <b>6 ans</b> de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent	néant	
<b>Attaché principal (corps interministériel à gestion ministérielle)</b>	Se trouver dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;	Grade d'Attaché d'administration de l'Etat	<b>Justifier au plus tard le 31 décembre 2024</b> : avoir accompli au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau	<b>Avoir atteint au 31 décembre 2024 le 5ème échelon</b> du grade d'attaché	

(\* ) Le décret n°2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat permet de maintenir, tant qu'elles leurs sont plus favorables, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat pour les agents reclassés dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022.

En cas de questions sur les modalités d'application de ces dispositions à votre situation il vous est demandé de formuler votre demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH.

Les personnes ayant accompli des services antérieurs avant leur entrée à la CDC, devront demander à leur structure d'origine un état des services afin de permettre la vérification de leur éligibilité.